

**AFFAIRE N° 6 - Expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain indivis entre les Héritiers de René FELIX.**

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Il s'agit d'un terrain d'emplacement sis à Saint-Denis, à l'angle de la ruelle Tadar et du Bd. Lancastel, portant le N° 1 sur la Ruelle Tadar, d'une superficie de deux cent soixante neuf mètres carrés (269 m<sup>2</sup>) et porté au cadastre de la Commune de Saint-Denis sous le N° 55 de la section AP, tenant :

- " vers le Nord, par le Boulevard Lancastel,
- " vers l'Ouest, par la ruelle Tadar,
- " vers l'Est, par Accot Irénée,
- " vers le Sud, par Lassays,
- " sur lequel il existe une maison construite partie en pierre, partie en bois, couverte en tôle, divisée en quatre pièces ".

Ce terrain dépend de la Succession de M. René FELIX né à Saint-Denis le 28 Octobre 1909, en son vivant maçon, demeurant à Saint-Denis, ruelle Tadar N° 1, décédé en son domicile le 29 Mai 1959, laissant pour lui succéder :

- 1°) Mme RAMOUDOU (Euphémie Adrienne) son épouse survivante, née à Sainte-Suzanne le 20 Février 1915, demeurant à Saint-Denis, ruelle Tadar N° 1 ;
- 2°) et chacun pour 1/8ème ses huit enfants issus de son union avec Madame RAMOUDOU, son épouse survivante :
  - Félix (Marie Raymonde), femme de ménage, née à St-Denis le 25 Avril 1934, célibataire, demeurant à St-Denis, ruelle Tadar N° 1 ;
  - FELIX (Guy, Raymond) maçon, célibataire, né à St-Denis le 17 Mai 1936 ;
  - FELIX (Alfred Edmond) soldat à Fianarantsoa (Madagascar), célibataire, né à St-Denis le 5 Mai 1938 ;
  - FELIX (Marie Henriette), sans profession, née à St-Denis le 26 Septembre 1942 ;
  - FELIX (Jean Marc), né à St-Denis le 8 Juillet 1945 ;
  - FELIX (Michel Gilbert), né à Saint-Denis le 18 Janvier 1952 ;
  - FELIX (Marie-Annick Gilberte) née à St-Denis le 11 Juin 1954 ;
  - FELIX (Marie Danible) née à St-Denis le 23 Avril 1958 ;

Les cinq derniers étant alors mineurs, sous la tutelle légale de leur mère;

Tous demeurant à Saint-Denis, ruelle Tadar N° 1.

La Commune devra, si vous acceptez le principe de cette acquisition, engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en raison de l'existence d'héritiers mineurs.

Les autres héritiers m'ont d'ailleurs donné leur consentement à ce sujet.

J'estime que ce terrain pourrait être utilisé pour la construction d'un bureau pour le gardien du cimetière et d'un magasin pour y entreposer les outils, le matériel utilisé pour l'entretien du cimetière.

Comme vous le savez, le gardien du cimetière occupe actuellement un bureau dans un bâtiment qui tombe en ruine, situé vis à vis du cimetière.

Ce local est très inesthétique et fait saillie sur la voie publique ce qui peut être la cause d'un accident de la circulation les jours d'affluence.

Mme Veuve Raymond FELIX et Mlle Raymond Marie FELIX proposent de le vendre 800.000. frs. à la Commune.

Cette proposition me paraît intéressante à retenir car nous pourrions y construire une morgue, mais le prix à près de 3.000. frs. le m<sup>2</sup> est exagéré car le terrain est certainement frappé d'alignement et n'est pas constructible.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

**LE MAIRE :** Le prix proposé de 800.000. frs. CPA est en effet exagéré, car ce terrain certainement frappé d'alignement devient inconstructible. Je suggère que la COMMISSION DU BUDGET se rende sur les lieux afin de discuter du prix avec les héritiers de René FELIX.

Il faut que nous obtenions le maximum de réduction possible, car ce terrain ne peut intéresser aucun autre acquéreur ; de ce fait sa valeur vénale est de beaucoup inférieure à la valeur moyenne des terrains dans ce secteur.

Le proposition du Maire de renvoyer le dossier devant la Commission du Budget pour discussion du prix est adoptée à l'unanimité.

X

X X